

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

***Étaient présents :** ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATELLET Sylvain, FALABRINO Alain, FERRARIS Pascale, FRISSON Christian, GERBAUD Stéphanie, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, PICARONIE Karine, RAFFORT Lionel, RAUXET Jean-Paul, ROTHAN Gabrielle, SONNERAT Hélène, TARDIVEL Gérard, VONO Nathalie*

Camille ALLARD-METRAL est désignée secrétaire de séance

Monsieur Bernard EMIN, Maire de Villaz, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées les dimanche 23 et 30 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur MARTINOD Christian – tête de liste «Villaz demain» - a recueilli 702 suffrages et a obtenu 17 sièges.

Sont élus :

MARTINOD	Christian
BAUD	Sylviane
CLARY	Bernard
FERRARIS	Pascale
RAFFORT	Lionel
GOMILA-PATTY	Aurélia
BONAVENTURE	Alain
PICARONIE	Karine
BONAZZI	Roger
ALLARD-METRAL	Camille
TARDIVEL	Gérard
SONNERAT	Hélène
FRISSON	Christian
DELETRAZ	Marie-Noëlle
DUNANT-CHATELLET	Sylvain
GERBAUD	Stéphanie
RAUXET	Jean-Paul

La liste conduite par Monsieur COSSALTER Jacques – tête de liste «Ensemble, écoutons et agissons pour Villaz» - a recueilli 667 suffrages soit 5 sièges.

Sont élus :

COSSALTER	Jacques
DANIEL	Catherine

DUFOURNET	Bernard
VONO	Nathalie
FALABRINO	Alain

La liste conduite par Madame ROTHAN Gabrielle – tête de liste «Villaz 20/20» - a recueilli 148 suffrages soit 1 siège.

Est élue :

ROTHAN	Gabrielle
--------	-----------

Rapport de Monsieur Bernard EMIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.7 et L.2122.8, suite à l'élection municipale et communautaire des 23 et 30 mars 2014, la première réunion du Conseil Municipal est consacrée exclusivement à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints, et l'élection des Adjoints.

M. Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus le 30 mars au 2^{ème} tour du scrutin et les invite à prendre place

NOM	PRENOM
MARTINOD	Christian
BAUD	Sylviane
CLARY	Bernard
FERRARIS	Pascale
RAFFORT	Lionel
GOMILA-PATTY	Aurélia
BONAVENTURE	Alain
PICARONIE	Karine
BONAZZI	Roger
ALLARD-METRAL	Camille
TARDIVEL	Gérard
SONNERAT	Hélène
FRISSON	Christian
DELETRAZ	Marie-Noëlle
DUNANT-CHATELLET	Sylvain
GERBAUD	Stéphanie
RAUXET	Jean-Paul
COSSALTER	Jacques
DANIEL	Catherine
DUFOURNET	Bernard
VONO	Nathalie
FALABRINO	Alain
ROTHAN	Gabrielle

Il déclare ainsi le conseil municipal de VILLAZ installé.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant de Maire de Villaz, il cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Hélène SONNERAT en vue de procéder à l'élection du Maire.

1) Election du maire – Mandat 2014-2020

Rapport de Madame Hélène SONNERAT, Doyenne d'âge

Madame Hélène SONNERAT, prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle propose de désigner Camille ALLARD-METRAL benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui remplira également les procès-verbaux des élections.

Une fois le maire élu, c'est lui qui assurera la présidence de la séance selon l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En tant que Présidente et préalablement à l'élection du maire, elle donne lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.2122-7 :

Le Maire est élu au scrutin secret et la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-2

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Article L.2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, le conseil municipal est présidé par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du maire et des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce derniers cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Article L.2122-10 :

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

* * * *

Lecture des articles L.2122.7 et L.2122.7.2, L 2122.8 et L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant été faite, la condition de quorum étant remplie, j'invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122.7 du CGCT.

Madame Hélène SONNERAT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur bernard CLARY et Monsieur Jean-Paul RAUXET acceptent de constituer le bureau.

Madame Hélène SONNERAT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Christian MARTINOD propose sa candidature au nom du groupe « Villaz demain».
Monsieur Alain FALABRINO propose sa candidature au nom du groupe « Ensemble, écoutons et agissons pour Villaz »
Monsieur Jacques COSSALTER propose sa candidature au nom du groupe « Ensemble, écoutons et agissons pour Villaz »

Madame Hélène SONNERAT enregistre la candidature de messieurs MARTINOD, FALABRINO et COSSALTER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal, remet, fermé, son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue 12

Ont obtenu :

Monsieur COSSALTER Jacques 5 voix, FALABRINO Alain 0 voix, MARTINOD Christian 18 voix.

Monsieur MARTINOD Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapport de M. Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.1 et L.2122.2 précisant que le nombre maximum des adjoints est limité à 30% du nombre des conseillers municipaux

Vu l'art R.25-1 du code électoral déterminant le chiffre de la population municipale authentifiée (chiffre INSEE entré en vigueur au 01/01/2014 : 2 906 pour la commune de Villaz) le nombre de conseillers municipaux a été fixé à 23, le nombre maximum d'adjoints à 6.

Considérant les résultats des élections municipales et communautaires en date des 23 et 30 mars 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE à la majorité des membres présents et représentés** 5 abstentions (*COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, FALABRINO Alain, DUFOURNET Bernard, VONO Nathalie*) la création de 5 postes d'adjoints,
- **PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

3) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE Mandat 2014-2020

Rapport de M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal N° 3-2-2014 du 5 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates lors des deux tours des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et retranscrits par procès-verbal ;

L'installation des conseillers municipaux nouvellement élus ayant été effectuée ;

Les Conseillers Municipaux ayant élu en leur sein le Maire de la Commune ;

Le nombre d'Adjoints au Maire de Villaz ayant été déterminé ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code susvisé, la première séance du conseil municipal, suivant immédiatement son renouvellement, est spécialement et solennellement consacrée à l'installation des organes institutionnels de la commune ;

Considérant qu'à cette occasion, il revient aux conseillers municipaux, une fois installés et le Maire de la commune élu, de procéder à l'élection, en leur sein, des adjoints au Maire ; Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code Général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste a été déposée, liste présentée par « Villaz demain » et par ordre :

- 1^{er} adjointe Sylviane BAUD,
- 2^{ème} adjoint Bernard CLARY
- 3^{ème} adjointe Aurélia GOMILA PATTY
- 4^{ème} adjoint Alain BONAVENTURE
- 5^{ème} adjointe Pascale FERRARIS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 20
 - bulletins blancs ou nuls : 3
 - enveloppes vides : 3
 - suffrages exprimés : 17
 - majorité absolue : 12
- La liste présentée par « Villaz demain » a obtenu 17 voix

La liste « Villaz demain » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} adjointe Sylviane BAUD,
- 2^{ème} adjoint Bernard CLARY
- 3^{ème} adjointe Aurélia GOMILA PATTY
- 4^{ème} adjoint Alain BONAVENTURE
- 5^{ème} adjointe Pascale FERRARIS

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h15.

Le Maire,
Christian MARTINOD

